

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

COMPLEXE SPORTIF COET MOUSSET Avenants au marché de travaux

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché référencé DST 387 relatif aux travaux construction du complexe sportif de Coët Mousset ;

Vu les décisions du Maire n°024-2024, n°028-2024 portant attribution des lots ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification des marchés et de signer les avenants tels que suit :

Lot	Nom commercial, adresse de l'établissement (*)	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché H.T.	Ecart (tous les avenants)
Lot 7 Métallerie - serrurerie	CTIS ZA du Divit 6, Rue de la source 56270 PLOEMEUR	3 646,50 €	3 475,80 €	0,99%
Lot 16 Plomberie – chauffage-ventilation	GUIBAN ZI de Kerpont 282, Rue de Kerlo CS 40021 56854 CAUDAN CEDEX	1 798,06 €	2 157,67 €	- 0,24 %

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Jérôme LE DRÉAN

